

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2019

LUTTER HAINÉ INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL106

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« y compris »

les mots :

« internes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le devoir d'information des opérateurs de plateforme en ligne sur les possibilités de recours contre une décision prise par un opérateur de plateforme à la suite de la notification d'un contenu litigieux devra porter non seulement sur les voies de recours judiciaires mais aussi sur celles internes.